

Municipalité de Saint-Célestin (paroisse)

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA
SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE-GÉNÉRALE DE LA
SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Le Conseil de la municipalité de St-Célestin (paroisse) a adopté le quatorzième jour de décembre 2020, le règlement no. 2020-04 relativement à l'imposition des taxes foncières, de la cueillette des vidanges et recyclages des matières récupérables et de la tarification relativement à la fourniture d'eau.

Pour l'année 2021 les taux taxes seront les suivants :

TAXE FONCIERE	0,65\$ du cent dollar d'évaluation
TAXE DE VIDANGE	125,00\$ par logement
TAXE DE RECYCLAGE	50,00\$ par logement
TAXE POUR LA TARIFICATION RELATIVEMENT À LA FOURNITURE D'EAU POUR CERTAINS RÉSIDENTS DE LA PAROISSE ST-CÉLESTIN	380,00\$ par logement
TAUX D'INTÉRÊT	15% par année

DONNÉ à Saint-Célestin ce 15 e
jour de décembre deux mille vingt

Gisèle Plourde

Secrétaire-Trésorier(e)

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné(e), Gisèle Plourde, directrice-générale de la
municipalité de Saint-Célestin (paroisse), certifie sous mon serment
d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie
à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 15
décembre 2020 entre 13:00 et 16:00 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15 décembre 2020

Gisèle Plourde

signature